

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 28/05/2018

DELIBERATION N°CC-DEL- 2018-077

L'an deux mil dix-huit le 4 juin, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Estèphe, après convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (31): BOURDEAU Pascal, LALANNE Jean, HERMAN Nadine, VIROULET Pierrot, BESSE Jean-Claude, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, RAT Michel, LALISOU René, DUVAL Pierre, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, LAVOIX Marcel, CHABROL Maurice, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, VEDRENNE Daniel, MECINEAU Pascal, GARRAUD Jean-Pierre, BERNARD Francine, LASTERE Guy, RATHIER Jean Claude, BELLY Mauricette, BEAUZETIER Guy, PORTAIN Jean-Marie, PASQUET Thierry, FORGENEUF Marilyne, RESTOIN Marcel.

Étaient absents et avaient donné procuration (6): DUMONT Christelle (procuration Jean Lalanne), VANDENBOSCH Sylvie (procuration à Pascal MECHINEU), DESPOUYS Myriam (procuration à Pascal Bourdeau), PORTE Jean Pierre (procuration à Michel RAT), NEVERS Juliette (procuration Maurice COMBEAU), LE MOEL Ghislaine (procuration à GARRAUD Jean Pierre).

Étaient Excusés (5): FREDON Jean-Luc, LAPEYRE Jean-Marie, CARABIN Erwan, VILETTE Pascale, LAVALLADE Jean-Jacques.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Approbation de la révision n°1 la carte communale de SAINT SAUD LACOUSSIÈRE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2011-0028 du Conseil communautaire en date du 19/09/2011, prescrivant la révision n°1 la carte communale de SAINT SAUD LACOUSSIÈRE située sur le territoire de la communauté de communes,
Vu la délibération n°2014-0287 du conseil communautaire en date du 10/12/2014 prescrivant la poursuite de la procédure par un nouveau bureau d'études,
Vu l'arrêté n°3 du Président de la communauté de communes en date du 18/11/2016, soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 de la carte communale de SAINT SAUD LACOUSSIÈRE,
Vu les observations faites au cours de l'enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,
Vu l'avis du comité de pilotage suite à enquête, faisant la synthèse des observations et avis,
Vu la délibération n° 2017-138 du conseil communautaire en date du 23/05/2017 approuvant la révision n°1 de la carte communale de Saint Saud Lacoussière,
Vu le courrier du 25/07/2017 de Madame la Préfète de la Dordogne notifiant son refus d'approbation de la révision de la carte communale de Saint Saud Lacoussière,
Vu les conclusions de la réunion de concertation avec les services de l'Etat en date du 16/11/2017,
Vu les conclusions de la réunion technique en date du 14/12/2017,
Considérant qu'il a été décidé :

AR PREFECTURE

024-200071819-20180604-DEL2018077-DE
Regu le 06/06/2018

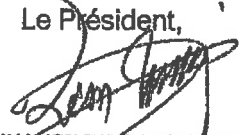
. Serve de la Vilotte : maintien de l'extension de la zone U compte tenu de la présence de tous les réseaux en suffisance
. Sous la Veyrière : suppression de la partie ajoutée
. Grand Roc : Maintien de la zone U proposée suite à la visite sur place avec les services de l'Etat
. Les Barris/Forge de la Maque : validation de deux secteurs en zone U, le premier correspondant à la bulle existante, le second ayant été défini lors de la visite sur place du 14/12/2017. Les diverses prescriptions ont été respectées et les documents demandés joints au dossier de révision de la carte communale. Le projet ne sera pas soumis à note d'incidence Natura 2000 car il est situé dans une commune couverte par une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale (cf cas de dispense prévu sur la liste locale visée au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement).

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver le dossier de révision n°1 de la carte communale de SAINT SAUD LACOUSSIERE tel qu'il est annexé à la présente délibération et tenant compte des avis émis au cours de la procédure et des modifications demandées lors de la réunion de concertation avec les services de l'Etat,
AUTORISE Le Président à signer tout acte à intervenir, pour la mise en application des dispositions réglementaires qui en découlent.
La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Madame la Préfète afin qu'elle approuve par arrêté la révision de la carte communale de ST SAUD LACOUSSIERE conformément à l'article R.163-5 du code de l'urbanisme.

- Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37-
- Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
Le Président,


**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS**

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture et publication par voie d'affichage le .
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

AR PREFECTURE

024-200071819-20180604-DEL2018077-DE
Reçu le 06/06/2018